

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCAION 22 janvier 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à Azy-le-Vif en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yves RIBET.
DATE D’AFFICHAGE 22 janvier 2024	Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Angélique HARQUEVAUX, Roland VALLOT, Marie-Christine MICHARD, Gustave LEDEE, David VERRON, Adrien AUFEVRE, Sylvie BOULET, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Dominique MARILLIER, Lucie PILORGE, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Gisèle NATY (suppléante de C. GUILLON).
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 22 votants 27	Absents excusés avec délégation : Elodie BERNARD (pouvoir donné à A. HARQUEVAUX), Pierre BILLARD (pouvoir donné à D. MENEZ), Claude BEGUIGNOT (pouvoir donné à R. RATEAU), Martine LIVROZET (Pouvoir donnée à P. TISSERON), Gilles MENETRIER (pouvoir donné à D. MARILLIER). Absents excusés : Isabelle CAQUET, Gilles BOUCHARD, Christian GUILLON (suppléé par G. NATY). M. Didier RENARD a été nommé secrétaire de séance.

Délibération :

ADHESION ORLEANS METROPOLE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

2024 01

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023-09-28COMDEL-011 du 28 septembre 2023 du Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole,

Vu la délibération de l'EPL n°23-97 du 20 décembre 2023 approuvant l'adhésion d'Orléans Métropole à l'Etablissement Public Loire,

DECIDE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

D'accepter l'adhésion d'Orléans Métropole à l'Etablissement Public Loire.

Fait à Saint-Pierre Le Moûtier,
le 30 janvier 2024.
Le Président
Yves RIBET



Le secrétaire de séance,
Didier RENARD



AR Prefecture

058-245804497-20240130-2024_01-DE
Reçu le 05/02/2024
Publié le 05/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCAION 22 janvier 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à Azy-le-Vif en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yves RIBET.
DATE D’AFFICHAGE 22 janvier 2024	Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Angélique HARQUEVAUX, Roland VALLOT, Marie-Christine MICHARD, Gustave LEDEE, David VERRON, Adrien AUFEVRE, Sylvie BOULET, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Dominique MARILLIER, Lucie PILORGE, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Gisèle NATY (suppléante de C. GUILLON).
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 22 votants 27	Absents excusés avec délégation : Elodie BERNARD (pouvoir donné à A. HARQUEVAUX), Pierre BILLARD (pouvoir donné à D. MENEZ), Claude BEGUIGNOT (pouvoir donné à R. RATEAU), Martine LIVROZET (Pouvoir donnée à P. TISSERON), Gilles MENETRIER (pouvoir donné à D. MARILLIER). Absents excusés : Isabelle CAQUET, Gilles BOUCHARD, Christian GUILLON (suppléé par G. NATY). M. Didier RENARD a été nommé secrétaire de séance.

Délibération :

2024 02

MODIFICATION DELEGUE SYCTOM DE SAINT PIERRE LE MOUTIER

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SYCTOM ;

Considérant que les statuts du SYCTOM prévoient que :

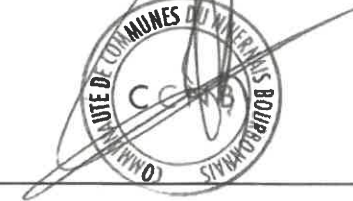
- le nombre de membres est porté à 10 titulaires pour la communauté de communes Nivernais-Bourbonnais ;

- il appartient à l'organe délibérant de la CCNB de désigner ses représentants.

DECIDE

De désigner, à l'unanimité, en tant que représentant de la CCNB au sein du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier, Adrien AUFEVRE, conseiller communautaire à Livry en remplacement de Cyril GAGET, conseiller municipal à Livry.

Fait à Saint-Pierre Le Moûtier,
le 30 janvier 2024.
Le Président,
Yves RIBET



Le secrétaire de séance,
Didier RENARD



AR Prefecture

058-245804497-20240130-2024_02-DE
Reçu le 05/02/2024
Publié le 05/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCAION 22 janvier 2024
DATE D’AFFICHAGE 22 janvier 2024
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 22 votants 27

L’an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes d’Azy-le-Vif en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Angélique HARQUEVAUX, Roland VALLOT, Marie-Christine MICHARD, Gustave LEDEE, David VERRON, Adrien AUFEVRE, Sylvie BOULET, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Dominique MARILLIER, Lucie PILORGE, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Gisèle NATY (suppléante de C. GUILLON).

Absents excusés avec délégation : Elodie BERNARD (pouvoir donné à A. HARQUEVAUX), Pierre BILLARD (pouvoir donné à D. MENEZ), Claude BEGUIGNOT (pouvoir donné à R. RATEAU), Martine LIVROZET (pouvoir donnée à P. TISSERON), Gilles MENETRIER (pouvoir donné à D. MARILLIER).

Absents excusés : Isabelle CAQUET, Gilles BOUCHARD, Christian GUILLON (suppléé par G. NATY).

M. Didier RENARD a été nommé secrétaire de séance.

Délibération :

2024 03

AIDE À L’IMMOBILIER D’ENTREPRISE – DEMANDE DE M. NAYELLI et Mme LEPAUL – LE COQ MAGIC

M. Khalid NAYELLI et Mme Virginie LEPAUL, mariés et restaurateurs sur la commune de Saint-Pierre le Moûtier, souhaitent acquérir les murs du restaurant qu’ils exploitent depuis 2021, dénommé « LE COQ MAGIC » situé 17 rue de Paris.

En mars 2021, il a été convenu entre le propriétaire des murs et les exploitants le prix de 35 000 € pour l’acquisition future de l’établissement. Afin de faciliter cette acquisition, il a été signé conjointement par les parties un bail commercial et une promesse de vente. Le bail commercial convient d’un loyer mensuel de 370 €. La promesse de vente d’une durée de 3 ans stipule le montant de l’achat à 24 980 € (correspondant au reste à payer déduction des loyers versés pendant 3 ans, soit 21 680 € + frais de notaire, soit 3 300 €).

Une demande au titre du fonds d’aide à l’investissement immobilier a été déposée en janvier 2024 auprès de l’EPCI.

Le montant des dépenses (24 980 €) est inférieur au montant minimum d’investissement requis de 50 000 €, tel que stipulé à l’article 3 du règlement d’intervention approuvé par délibération du conseil communautaire le 6 février 2018 et modifié par délibération le 2 février 2021.

Pour autant, l’acquisition immobilière par les exploitants permet de pérenniser l’activité et d’en assurer son maintien sur la commune. Aussi, il est à noter que les exploitants œuvrent avec courage à la redynamisation commerciale de la rue de Paris depuis leur arrivée et qu’ils travaillent actuellement à la reprise du PMU avec la municipalité pour ouvrir un second établissement proposant la vente de crêpes et de boissons. Cette seconde activité va créer de nouveaux emplois.

Au vu du dossier présenté, une attestation de dépôt de dossier complet a été établie en janvier 2024. Le bureau communautaire a procédé à son instruction le 29 janvier. Le bureau propose de déroger à titre exceptionnel à l’article 3 du règlement d’intervention et propose l’octroi d’une aide de 2 498 €, correspondant à 10% de la dépense d’acquisition.

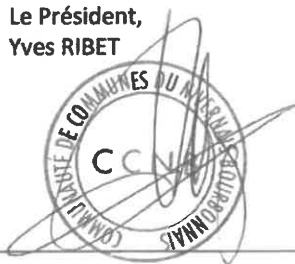
AR Prefecture

058-245804497-20240130-2024_03-DE
Reçu le 05/02/2024
Publié le 05/02/2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTÉ** de déroger de façon exceptionnelle à l'article 3 du règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement immobilier de l'EPCI ;
- **DÉCIDE** d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à M. NAYELLI et Mme LEPAUL d'un montant de 2 498 €, correspondant à 10% de la dépense d'acquisition ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Saint-Pierre Le Moûtier,
le 30 janvier 2024
Le Président,
Yves RIBET



Le secrétaire de séance,
Didier RENARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Renard', written over a faint circular stamp.

AR Prefecture

058-245804497-20240130-2024_03-DE
Reçu le 05/02/2024
Publié le 05/02/2024